



**THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT
LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES**

**RECOURS DES PHILIPPINES À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DES PHILIPPINES

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 21 juillet 2016, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord), de soumettre au Groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par les Philippines dans le document WT/DS371/18.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les Philippines dans le document WT/DS371/18; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 7 décembre 2016, les Philippines ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 du Mémorandum d'accord. Ce paragraphe est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard 10 jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."

4. Le 16 décembre 2016, le Directeur général a donc donné au Groupe spécial la composition suivante¹:

Président: M. Thomas Cottier

Membres: M. Alvaro Espinoza
M. Alvaro Hansen

¹ M. Roberto Carvalho de Azevêdo et M. Richard Gottlieb, tous deux membres du Groupe spécial initial, n'étant plus disponibles, ils ont été remplacés par M. Thomas Cottier et M. Alvaro Espinoza, respectivement.

5. L'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, Singapour et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
